

**JUSTIFICATION DE LA REGULARITE  
DE LA SITUATION FISCALE DE L'OPERATEUR  
(circulaire ministérielle n° INTB9500169 C du 15 mai 1995 )**

Pour justifier de la régularité de sa situation en matière fiscale et de cotisations sociales, le demandeur devra produire lui-même les attestations justifiant de la régularité de la situation de la régie, de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement qu'il représente, au regard du paiement des impôts, taxes et cotisations sociales dus au titre de des activités de ces structures.

- En matière fiscale,
  - documents délivrés par le receveur des impôts et le comptable du trésor respectivement compétents en ce qui concerne :
    - \* la TVA
    - \* l'Impôt sur les sociétés et la taxe professionnelle
  - ou impôt sur le revenu lorsque l'entreprise est exploitée sous forme individuelle
  
- Cotisations sociales : le demandeur devra se procurer les attestations auprès de l'URSSAF, ou de la CNAM et des caisses mutuelles régionales des travailleurs indépendants pour ces derniers, et auprès de Pôle Emploi
  
- Fournir les justificatifs en ce qui concerne les **cotisations de retraites et retraites complémentaires tant pour le chef d'entreprise que pour les salariés**